

ANNEXE

Au récépissé de déclaration
du dossier 89-2023-00068 / 0100029602 du 07 septembre 2023

Conditions particulières de réalisation des travaux.

1- Le déclarant doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et désordres éventuels que les travaux pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. En particulier les engins intervenants au bord du cours d'eau devront être munis de fluide hydraulique bio-dégradable.

Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

2- Les travaux seront réalisés avec des engins mécaniques dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007. Les déplacements des engins sont interdits dans le lit de la rivière.

Les travaux seront effectués en période d'étiage.

Le lit de la rivière ne devra pas subir de modifications notables.

3- Les travaux consistent en une consolidation de la rive droite du ru de Mondereau, afin d'assurer la stabilité d'emplacements de parking par des enrochements libres réalisés en roche calcaire provenant de carrières locales, sur une longueur inférieure à 20 mètres.

4- Toutes mesures devront être prises afin d'éviter tout transfert de matières en suspension dans le cours d'eau par la mise en place d'un système de filtre efficace, en aval immédiat des travaux, sur toute la largeur de cours d'eau.

5- Le site devra être parfaitement nettoyé et remis en état similaire à celui de l'état initial dès que les travaux seront terminés.